



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de rénovation toiture

27 rue de la République

du 12 Mars au 31 Mai 2018

Le Maire de FRONTON,

- ■ Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
 - ■ Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
 - ■ Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
 - ■ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
 - ■ Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
 - ■ Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
 - ■ Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
 - ■ Vu la demande de l'Entreprise **SARL TEMPO Bois, 37 rue du Canteloup 31810 Le Vernet**, en date du 27 Fév. 2018 ;
 - ■ Vu le PC n° 31202 16 S0087 du 27 Juin 2017 ;
- ■ Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la République** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation d'une toiture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, devant le n°27 rue de la République, pendant toute la durée des travaux de rénovation de la toiture, **du 5 Mars au 31 Mai 2018.**

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir autour du chantier, muni d'un filet de protection.

Le passage des véhicules des riverains de la rue Alby devra sera maintenu, **5 Mars au 31 Mai 2018.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise SARLTEMPO Bois.

ARTICLE 4

Les travaux, les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les Jeudis matins jour de Marché de 6h30 à 13h30.**

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 6 Mars 2018

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

